

**RAPPORT D'ACTIVITÉ PORTANT SUR L'ANNEE 2025  
DE LA COMMISSION DE SURENDETTEMENT DES PARTICULIERS  
DU CHER**

*Rapport établi conformément à l'article R.712-12 du Code de la consommation<sup>1</sup>*

Préambule, la commission de surendettement des particuliers du Cher est compétente pour l'ensemble du département. Elle s'est réunie à 16 reprises au cours de l'année sous revue.

**Principaux éléments relatifs à l'activité de la commission**

**Dépôts de dossiers et redépôts**

Le nombre de dossiers de surendettement déposés en 2025 a augmenté de 17,9 % par rapport à l'année précédente (889 contre 754). Cette augmentation est nettement plus importante dans le Cher que dans la région (+10,4 %) et qu'en France (+9,8%).

Le nombre de dépôts est également en forte augmentation par rapport à 2023 (+27,9%), et de façon également plus marquée qu'en région et en France (+20,3% et + 21,7%). Rapporté au nombre d'habitants, ces dépôts font du département le 2<sup>ème</sup> le plus impacté du Centre Val-de-Loire (355 dossiers pour 100 000 habitants de plus de 15 ans contre 307 en région).

La part des redépôts (40,9 %), affiche une nouvelle baisse en 2025 mais reste plus élevée dans le département que dans la région (36,7%) et qu'en France (33,9 %). La part des redépôts suite SEC s'accroît de façon notable mais reste légèrement inférieure à celle observée en région et en France.

**Recevabilité et orientation**

Le taux d'irrecevabilité (6 %) est en légère baisse par rapport l'an passé (6,6%) et reste supérieur à la moyenne régionale (5,4%). 25,5% des dossiers irrecevables comportent un bien immobilier.

69% des dossiers irrecevables concernent des situations inéligibles à la procédure (situation professionnelle des débiteurs (EI non radiée) ou présence de dettes professionnelles dans le dossier. Ces personnes sont orientées vers le Tribunal de Commerce ou le Tribunal Judiciaire qui nous retournent les dossiers après examen (3 dossiers relevant de la loi API ont été déclarés recevables dans le département par le TC ou le TJ)

Une prédominance de ce motif est également constatée en région (67 %) et en France (62,7%).

Le nombre de dossiers orientés (767) s'inscrit en forte hausse (+25,3% par rapport à 2024), en cohérence avec le nombre de dossiers recevables. Parmi ces dossiers, 41,5 % (contre 38,7 % en 2024) présentent une capacité de remboursement négative et ne comportent pas de bien immobilier, taux équivalent à celui de la région et inférieur à celui en France (43,8%).

Le nombre de dossiers traités (844) est également en hausse (+13,6 %) et suit la hausse des dossiers du nombre de dossiers recevables.

<sup>1</sup> « Chaque commission établit un rapport d'activité annuel. Ce rapport fait état de données statistiques sur le nombre des dossiers traités ainsi que les mesures prises ou recommandées par la commission. Il précise la typologie de l'endettement présentée dans ces dossiers et les difficultés de toute nature rencontrées dans leur traitement. Les rapports d'activité des commissions sont transmis à la Banque de France qui en présente la synthèse dans le rapport mentionné à l'article L. 143-1 du code monétaire et financier. »

Conciliation / mesures imposées / mesures d'effacement de dettes (explication sur la répartition des dossiers traités)

La part des mesures imposées suite rétablissement personnel sans liquidation judiciaire représente 32,6 % des dossiers traités ; elle s'inscrit en légère hausse par rapport à l'année précédente (31,4%) et reste inférieure à la moyenne régionale (33,6%) et à la moyenne nationale (34,1%).

La proportion de plans conventionnels (dossiers avec bien immobilier) dans les dossiers traités est en légère baisse : 14,2% contre 15,1% en 2024. Cette proportion reste nettement supérieure à la moyenne régionale (10,8%) et nationale (6,6%). La hausse porte sur une part à nouveau plus importante de plans d'attente (9,1% des dossiers traités), la part réglant la situation de surendettement diminuant à 5,1% des dossiers traités.

Les mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement représentent 38,7 % des dossiers traités contre 37,6% l'an passé : moratoire laissant un délai pour déménager ou pour trouver un emploi par exemple, mesures permettant le remboursement des dettes (avec ou sans effacement).

Parmi ces mesures, 9,5% sont des mesures d'attente, stabilisation par rapport à 2024 qui avait vu la part diminuer sur 2023 (14,7% des dossiers traités).

Mesures pérennes (réglant la situation de surendettement) et mesures provisoires

Soucieuse de traiter de manière durable voire définitive le surendettement des déposants, la commission du Cher cherche en permanence à leur proposer des solutions pérennes.

Le taux de solutions pérennes est apprécié parmi les mesures valant solution, (donc hors irrecevables et clôtures sans solutions).

La part de ces solutions pérennes (rétablissements personnels, plans conventionnels et mesures imposées réglant la situation de surendettement) est en légère hausse par rapport à 2024 à 78,3 %, niveau inférieur à celui de la région (79,3 %) et de la France (83,8%). La hausse de 1,2 pts de mesures de rétablissement personnel contribue à cette augmentation.

**RELATIONS DE LA COMMISSION ET DE SON SECRÉTARIAT  
AVEC LES AUTRES ACTEURS DE LA PROCÉDURE ET AVEC DES  
ORGANISMES TIERS**

<b>Relations avec les parties prenantes de la procédure</b>	<b>Nombre de réunions<sup>2</sup></b>	<b>Objectif / Thème de la réunion</b>
Tribunal ou greffe du tribunal	1	Présentation de l'activité de la commission et des nouveaux forfaits. Analyse statistique des décisions des tribunaux.
Commission de coordination des actions de prévention des actions d'expulsion (CCAPEX)	11	Le représentant de la commission de surendettement à la ccapex indique la présence ou non de dossiers de surendettement en cours d'étude.
Organismes et les travailleurs sociaux (organismes à caractère social, CAF, FSL)	<i>Nombre de réunions</i> 8 <i>Nombre de travailleurs sociaux assimilés rassemblés</i> 114	<p>Dans le cadre de l'éducation financière des publics (Educfi), interventions de la Banque de France vers les professionnels (MDAS, travailleurs sociaux des services de l'état, services sociaux de la justice)</p> <p>Présentation de la procédure de surendettement (constitution du dossier, déroulement de la procédure jusqu'à sa finalisation).</p> <p>Inclusion financière avec les thèmes du droit au compte et du micro-crédit.</p> <p>Information sur les fichiers d'incidents, les usurpations d'identité ainsi que les arnaques.</p>
Rencontre avec l'UNCCAS dans le cadre de la convention nationale		Travailleurs sociaux des CCAS conviés à tous les webinaires régionaux d'information organisés au cours de l'année 2025 sur les thématiques d'inclusion
Associations de défense des consommateurs et des familles, caritatives ou d'aide aux personnes en difficulté financière	<i>Nombre de réunions</i> 3 <i>Nombre de travailleurs sociaux assimilés rassemblés</i> 13	<p>Dans le cadre des Conseils départementaux de l'inclusion financière CDIF (2 réunions en 2025) sous l'égide de la Banque de France, présentations et débats autour du surendettement, violences économiques intra-familiales, dispositifs inclusion portés par EDF</p> <p>Réunion d'information sur les dispositifs d'inclusion auprès de bénévoles du CTRC</p>
Autres parties prenantes : Établissements de crédit de la place, huissiers, chargés de recouvrement, bailleurs...	<i>Nombre de réunions</i> 2	Les établissements de crédit participent aux CDIF.
Autres actions de concertation, d'information ou de formations effectuées (éducation nationale...)		<p>450 participants à la sensibilisation au budget dans le cadre du SNU. Co-organisation du passeport Educfi (classes de 4eme).</p> <p>19 futurs CESF formés à la procédure de surendettement (Lycée Jacques Cœur)</p>





**Relations avec les Tribunaux :**

L'objectif de cette concertation visait à présenter les nouveaux forfaits de la commission, mettre en perspective les décisions prises, et échanger autour de nos organisations afin de s'assurer de la bonne transmission des informations.

**Relations avec la commission de coordination des actions de prévention des actions d'expulsion (CCAPEX) :**

Les deux commissions ont coopéré pour prévenir ou suspendre plus efficacement les actions d'expulsions des ménages surendettés.

# PRINCIPALES DIFFICULTÉS RENCONTRÉES DANS LA MISE EN ŒUVRE DE LA PROCÉDURE

## Principales difficultés rencontrées quant à l'application de dispositions de la procédure

- Un nombre significatif de dossiers concerne des personnes qui déposent sans avoir pleinement conscience de leur statut d'entrepreneur individuel. Lors de l'instruction, le secrétariat constate ce statut et doit alors informer les intéressés de leur inéligibilité à la procédure de surendettement tant que leur situation n'a pas été clarifiée par la juridiction compétente. Cette étape génère de nombreux échanges, parfois difficiles lorsque les déposants sont peu joignables. Il en résulte des irrecevabilités suivies de re dépôts, notamment lorsque les personnes procèdent à leur radiation après coup. Ces situations, fréquentes, mobilisent fortement les équipes et allongent les délais de traitement. Le travail bien en amont de la DDFIP pour déclarer ces situations permet de limiter ces difficultés.
- Passage en commission des demandes de microcrédit : Il n'est pas exigé de justificatifs pour permettre aux commissaires d'apprécier la situation actuelle des débiteurs et le bienfondé de la demande.

## Principales difficultés rencontrées au regard de la situation des personnes surendettées

- La commission est confrontée à une complexité croissante des situations individuelles, nécessitant une analyse approfondie tant de la recevabilité que de l'orientation des dossiers. Cette complexité est particulièrement marquée lorsque les ressources des ménages sont instables ou irrégulières (emplois précaires, revenus fluctuants, aides sociales variables).  
Au-delà de l'appréciation initiale de la capacité de remboursement, ces variations de ressources interviennent fréquemment en fin de traitement, après l'élaboration des mesures. Elles peuvent alors rendre les propositions caduques ou inadaptées à la situation actualisée du débiteur. Dans ces cas, les gestionnaires se trouvent contraints d'inviter les intéressés à exercer les voies de contestation prévues par la procédure, faute de pouvoir ajuster directement les mesures déjà adoptées par la commission.
- Un autre facteur de complexité tient aux difficultés que rencontrent certaines personnes surendettées pour assurer un suivi régulier de leur dossier. Beaucoup vivent des situations personnelles instables, cumulent des démarches administratives ou traversent une période de fragilité sociale et psychologique. Ces éléments peuvent expliquer, au moins en partie, qu'elles peinent à gérer l'ensemble des obligations liées à la procédure, notamment la transmission spontanée d'informations actualisées.  
Cette fragilité se traduit concrètement par un défaut de suivi du dossier : absence de signalement des changements de situation (évolution des ressources, modification de la composition familiale, déménagement), non-réponse aux sollicitations ou transmission tardive des pièces nécessaires. Ces manquements, même involontaires, compliquent l'instruction des dossiers et peuvent conduire la commission à statuer sur la base d'informations incomplètes ou obsolètes. Ils entraînent également des réévaluations tardives, des contestations évitables ou des réorientations de procédure, mobilisant fortement les gestionnaires et allongeant les délais de traitement.
- Pas de retour sur les préconisations d'accompagnement social et budgétaire faites par la commission – beaucoup de débiteurs ne se font pas aider ou le refusent.

## Principales difficultés rencontrées auprès des créanciers ou avec d'autres acteurs de la procédure

- Les créanciers rencontrent des difficultés pour identifier, dans leurs propres bases, les créances correspondant aux dossiers transmis, notamment lorsque la dette a été enregistrée sur la seule base des informations figurant dans le formulaire CERFA, souvent dépourvues de référence précise. Cette absence d'identifiant fiable

complique le rapprochement des données et peut entraîner des erreurs ou des retards dans la transmission des informations attendues.

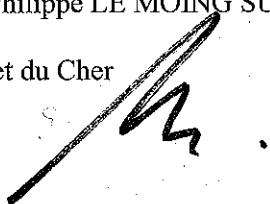
- Problème récurrent : Certains créanciers ne transmettent toujours pas les informations aux sociétés de recouvrement/huissiers.
- Les courriers transmis aux usagers ont fait l'objet en 2025 d'aménagements, notamment concernant le tableau présentant le plan, désormais plus lisible. Les créanciers ne disposent pas du même tableau.

Le 3 mars 2026

Le président de la commission

Mr Philippe LE MOING SURZUR

Préfet du Cher



Le secrétaire de la commission

Mme Maryse DAIN

Directrice de la Banque de France du Cher



**ANNEXE N°1 DU RAPPORT D'ACTIVITÉ**  
**DONNÉES D'ACTIVITÉ**

Indicateurs	2024	2025	Variation en % 2025/2024
<b>Dossiers déposés</b>	<b>754</b>	<b>889</b>	<b>17,9%</b>
Proportion de redépôts (sur 12 mois à fin septembre)	42,6%	40,9%	
Proportion de redépôts consécutifs à une suspension d'exigibilité des créances (sur 12 mois à fin septembre)	10,9%	13,7%	
<b>Dossiers décidés recevables par la commission</b>	<b>611</b>	<b>758</b>	<b>24,1%</b>
Proportion de dossiers recevables avec résidence principale	16,5%	14,8%	
<b>Dossiers décidés irrecevables par la commission</b>	<b>49</b>	<b>51</b>	<b>4,1%</b>
Proportion de dossiers irrecevables avec bien immobilier	38,8%	25,5%	
<b>Dossiers orientés par la commission</b>	<b>612</b>	<b>767</b>	<b>25,3%</b>
Proportion de dossiers orientés par la commission avec une capacité de remboursement négative et absence de bien immobilier	38,7%	41,5%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers un rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (RP sans LJ)	36,9%	38,7%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers une procédure de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire (PRP avec LJ)	0,5%	0,1%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers un réaménagement de dettes	62,6%	61,1%	
<b>Dossiers traités par la commission (A+B+C+D+E+G)</b>	<b>743</b>	<b>844</b>	<b>13,6%</b>
Proportion de dossiers clôturés (y compris constats de non accord qui n'ont pas fait l'objet d'une ouverture des mesures) (A)	9,3%	8,3%	
Proportion de dossiers décidés irrecevables (B)	6,6%	6,0%	
Proportion de mesures imposées suite RP sans LJ (C)	31,4%	32,6%	
Proportion d'accords débiteur sur PRP avec LJ (D)	0,1%	0,1%	
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs (E)	15,1%	14,2%	
- Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs réglant la situation de surendettement (F)	6,2%	5,1%	
- Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs d'attente (consistant en un réaménagement ou un report des dettes)	8,9%	9,1%	
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement (G)	37,6%	38,7%	
- Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement réglant la situation de surendettement (H)	27,9%	29,3%	
- Proportion de mesures imposées avec effacement partiel réglant la situation de surendettement	14,5%	13,2%	
- Proportion de mesures imposées d'attente sans effacement (consistant en un réaménagement ou une suspension d'exigibilité des créances)	9,7%	9,5%	
<b>Proportion de solutions pérennes (en % des mesures valant solution - hors irrecevables et clôtures sans solution)</b>	<b>77,9%</b>	<b>78,3%</b>	
<b>Décisions du juge infirmant la décision d'irrecevabilité ou de déchéance de la commission, à la suite d'un recours (sur 12 mois à fin septembre)</b>	<b>1</b>	<b>3</b>	
<b>Décisions du juge infirmant la décision de recevabilité de la commission, à la suite d'un recours (sur 12 mois à fin septembre)</b>	<b>10</b>	<b>7</b>	

## STRUCTURE DES DÉCISIONS DE LA COMMISSION

	CHER	CENTRE VAL DE LOIRE	METROPOLE
Part des dossiers décidés irrecevables par la commission*	6,0%	5,4%	7,7%
Part des accords commission sur Mesures imposées suite RP sans LJ*	32,6%	33,6%	34,1%
Part des plans conventionnels conclus*	14,2%	10,8%	6,6%
Part des accords commission sur mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement*	38,7%	41,9%	44,1%
Taux de solutions pérennes réglant la situation de surendettement**	78,3%	79,3%	83,8%

\*en % de dossiers traités

\*\*en % des mesures valant solution

**ANNEXE N° 2 DU RAPPORT D'ACTIVITÉ**  
**TYPLOGIE DE L'ENDETTEMENT**

Nom commission	Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre de dossiers traités	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des situations concernées	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par situation
<b>CHER</b>	<b>Dettes financières</b>	23 780	553	2 695	79,3%	76,6%	19 306	4,0
	dont dettes immobilières	9 917	122	185	33,1%	16,9%	70 913	1,0
	dont dettes à la consommation	13 518	492	2 195	45,1%	68,1%	15 217	3,0
	dont autres dettes financières	346	260	315	1,2%	36,0%	843	1,0
	<b>Dettes de charges courantes</b>	3 097	538	1 848	10,3%	74,5%	3 306	3,0
	<b>Autres dettes</b>	3 122	366	697	10,4%	50,7%	1 781	1,0
	<b>Endettement global</b>	29 999	722	5 240	100,0%	100,0%	18 869	6,0

Nom géographique	Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre de dossiers traités	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des situations concernées	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par situation
<b>CENTRE VAL DE LOIRE</b>	<b>Dettes financières</b>	189 293	4 435	21 564	73,2%	79,2%	18 103	4,0
	dont dettes immobilières	83 174	803	1 228	32,2%	14,3%	93 812	1,0
	dont dettes à la consommation	102 293	3 985	17 247	39,6%	71,2%	15 241	3,0
	dont autres dettes financières	3 826	2 420	3 089	1,5%	43,2%	778	1,0
	<b>Dettes de charges courantes</b>	28 633	4 303	14 900	11,1%	76,9%	3 877	3,0
	<b>Autres dettes</b>	40 618	3 038	6 586	15,7%	54,3%	1 864	2,0
	<b>Endettement global</b>	258 543	5 599	43 050	100,0%	100,0%	20 227	7,0

## Rapport d'activité des commissions (Endettement) France métropolitaine

Type de dettes	Encours des dettes en milliers d'€	Nombre de dossiers traités (en unités)	Nombre de dettes (en unités)	Part dans l'endettement global	Part des dossiers concernés	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par dossier
<b>Dettes financières</b>	<b>3 155 446</b>	<b>87 936</b>	<b>425 875</b>	<b>0,7</b>	<b>0,8</b>	<b>15 432</b>	<b>4,0</b>
dont dettes immobilières	1 157 353	10 237	15 992	0,3	0,1	95 846	1,0
dont dettes à la consommation	1 918 261	79 915	349 499	0,4	0,7	14 434	3,0
dont autres dettes financières	79 832	48 789	60 384	0,0	0,4	795	1,0
<b>Dettes de charges courantes</b>	<b>636 298</b>	<b>83 473</b>	<b>271 826</b>	<b>0,1</b>	<b>0,8</b>	<b>3 899</b>	<b>3,0</b>
<b>Autres dettes</b>	<b>677 874</b>	<b>58 824</b>	<b>131 111</b>	<b>0,2</b>	<b>0,5</b>	<b>1 990</b>	<b>2,0</b>
<b>Endettement global</b>	<b>4 468 618</b>	<b>109 694</b>	<b>828 812</b>	<b>1,0</b>	<b>1,0</b>	<b>18 807</b>	<b>7,0</b>

Source : Banque de France.